



Déclaration sur l'honneur relative à l'aide pour l'acquisition de GNR utilisé pour la réalisation de travaux agricoles et forestiers

Informations relatives à l'entreprise demandant l'aide

Raison sociale :

Numéro de SIRET :

Adresse :

Numéro de SIREN de la tête de groupe (renseigner seulement si membre d'un groupe) :

Attestation relative à l'exactitude des informations déclarées

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées dans le formulaire de demande et que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret n° 2026-334 du 30 avril 2026, rappelées ci-après :

1) être une entreprise, personne physique ou morale, éligible au tarif réduit d'accise mentionné aux articles L. 312-60 et L.312-61 du code des impositions sur les biens et services,

ou, une entreprise dont le siège social ou le domicile se situe dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, lorsque ces livraisons relèvent de règles d'accise dont les tarifs sont pris en application des articles L. 312-10 et L. 312-38 du code des impositions sur les biens et services, y compris lorsque les collectivités mettent en œuvre, en application de ces articles, des mesures d'exonération et des tarifs réduits sur le gazole non routier utilisé pour les travaux agricoles et forestiers ;

2) ne pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à la date du dépôt de la demande d'aide ;

3) ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission déclarant des aides illégales et incompatible avec le marché intérieur.

Je certifie sur l'honneur que le GNR dont je demande le remboursement a été consommé pour les besoins :

- de travaux agricoles au sens de l'article L. 722-2 du code rural :
 - travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale, les travaux d'amélioration foncière agricole ainsi que les travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;
 - travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins comprenant les travaux de maçonnerie paysagère nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;
- ou de travaux forestiers au sens de l'article L. 722-3 du même code :
 - travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés, ainsi que la production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou à l'industrie ;
 - travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;
 - travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Fait à

Date, qualité et signature

Déclaration des aides *de minimis*

Je suis informé(e) que la présente aide relève des régimes *de minimis*, conformément aux règlements (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 et n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

J'atteste sur l'honneur :

I) au titre des aides *de minimis* « général » (en application du règlement (UE) n° 2023/2831) :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours des 36 mois précédant la demande d'aide la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> « général » déjà perçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> « général » déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime *de minimis* « général » :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	---

Total [(A)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> « général »	(A)+(C) =	€
---	------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* « général » perçus et demandé au titre du présent dispositif [(A)+(C)] excède 300 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée en tout ou partie.

II) au titre des aides *de minimis* « agricole » (en application du règlement (UE) n°1408/2013) :

- **D) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours des 36 mois précédant la demande d'aide la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (D) des montants d'aides <i>de minimis</i> « agricole » déjà perçus		Total (D) =	€

- **E) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (E) des montants d'aides <i>de minimis</i> « agricole » déjà demandés mais pas encore reçus		Total (E) =	€

- **F) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime ***de minimis* « agricole »** :

Montant (F) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(F) =	€
--	--------------	---

Total [(D)+(F)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> « agricole »	(D)+(F) =	€
--	------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* « agricole » perçus et demandé au titre du présent dispositif [(D)+(F)] excède 50 000 €, l'aide demandée (F) dans le présent formulaire ne sera pas accordée en tout ou partie.

III) au titre des aides *de minimis* « pêche » (en application du règlement (UE) n° 717/2014) :

G) avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (G) des montants d'aides <i>de minimis</i> « pêche » déjà perçus		Total (G) =	€

- **H) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (H) des montants d'aides <i>de minimis</i> « pêche » déjà demandés mais pas encore reçus		Total (H) =	€

- **I) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime *de minimis* « pêche » :**

Montant (F) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(I) =	€
--	--------------	---

Total [(G)+(I)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> « pêche »	(G)+(I) =	€
---	------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* « pêche » perçus et demandé au titre du présent dispositif [(G)+(I)] excède 40 000 €, l'aide demandée (I) dans le présent formulaire ne sera pas accordée en tout ou partie.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix ans à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à

Date, qualité et signature

¹ **Attention :** les règlements *de minimis* applicables prévoient que les plafonds doivent être calculés par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe (paragraphe 3).

Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (paragraphe 2 de la notice explicative).

NOTICE EXPLICATIVE

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au-delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides *de minimis* « général » (règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, plafond de 300 000 €),
 - d'aides *de minimis* « agricole » au titre de leurs activités dans le secteur de la production primaire de produits agricoles (règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, plafond de 50 000 €),
 - d'aides *de minimis* « pêche » au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014, plafond de 40 000 €),
- doivent remplir la déclaration des aides *de minimis*.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié d'aides *de minimis* « général », d'aides *de minimis* « agricole », d'aides *de minimis* « pêche » et/ou d'aides *de minimis* « SIEG » : le plafond maximum d'aides est de **750 000€** en cumulant les aides *de minimis* « agricole », « pêche », « général » et « SIEG » ; de **300 000€** en cumulant les aides *de minimis* « agricole », « pêche » et « général » ; et de **50 000€** en cumulant les aides *de minimis* « agricole » et « pêche ».

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

*** En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* accordées à cette entreprise sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les tableaux du modèle de déclaration *de minimis*, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis*, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* tant que le plafond d'aides *de minimis* calculé sur 36 mois glissants (régime « général » et « agricole ») ou sur trois exercices fiscaux glissants (régime « pêche ») ne sera pas repassé en dessous du seuil.

*** En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite des plafonds applicables. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **le ou les plafonds applicables s'apprécient à l'échelle du groupe.**

Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant les déclarations *de minimis* de votre demande d'aide, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre des règlements UE *de minimis* susmentionnés.

L'attestation sur l'honneur prévoit donc que pour **chaque aide *de minimis* perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**

Définition de « l'entreprise unique »: une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise,
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide *de minimis* ?

La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Celle-ci peut prendre différentes formes (subventions, bonifications d'intérêts, exonérations fiscales, ...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).